

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_1432_MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE
DU COMITÉ**

Service : DRH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU les articles L251-5 à L251-10 du Code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU l'extrait de la délibération n° CD_2022_009 du Conseil départemental du Jura du 25 mars 2022, fixant après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres titulaires de la formation spécialisée du Comité,
- VU le procès-verbal du 8 décembre 2022, relatif aux élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial,
- VU l'arrêté n° ARR_2023_093 en date du 25 janvier 2023, relatif à la désignation des représentants du Département appelés à siéger à la formation spécialisée du Comité.
- CONSIDÉRANT le départ de Mme Céline TRUMEAU, membre suppléant représentant du personnel en date du 1^{er} septembre 2023,
- CONSIDÉRANT Le départ en retraite de Mme Marie-Edith MONDON, membre titulaire représentant du personnel en date du 1^{er} octobre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 La formation spécialisée du Comité comprend 16 membres titulaires dont 8 représentants du Département et 8 représentants du personnel. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.
- ARTICLE 2 Sont membres de la formation spécialisée du Comité, en qualité de représentants du Département :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
- Mme Séverine CALINON, Présidente de la formation spécialisée	- M. Clément PERNOT
- Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ	- Mme Yoanna WANCAUWENBERGHE
- Mme Françoise VESPA	- M. Gilbert BLONDEAU
- M. Philippe PROST	- M. Dominique CHALUMEAUX
- Mme Sandrine TRÉBOZ	- M. Jérôme VUILLEMIN
- M. Christian DUTEL	- Mme Anne-Catherine FRAISIER
- M. Jean-Charles MARTEL	- M. Yves MARIETTA ALEINA

ARTICLE 3 Sont membres de la formation spécialisée du Comité, en qualité de représentants du personnel :

MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLÉANTS :
- Mme Solange ROMAND	- Mme Laurence VANTILLARD
- M. Vitor DA CONCEICAO	- Mme Murielle PITARD
- M. Alban BERTSCHY	- Mme Séverine TESTARD
- M. Marc PEREZ	- Mme Sylvie DALEY
- Mme Bénédicte RESSY	- M. Jean-Marc VIOLO
- M. Sébastien GODIN	- M. Guillaume BOUTELOUP
- Mme Françoise LEQUIN	- M. Alexandre GROS

ARTICLE 4 Les attributions et le fonctionnement de la formation spécialisée du Comité sont fixés conformément aux articles 57 à 75 et 81 à 100 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

ARTICLE 5 Le secrétariat (consistant dans l'élaboration de l'ordre du jour, de la préparation de la réunion et de l'établissement du procès-verbal) de la formation spécialisée du Comité, est assuré par le Directeur des Ressources Humaines ou, à défaut, par un de ses collaborateurs. Le Directeur des Ressources Humaines peut être accompagné par un de ses collaborateurs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 Mme La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté

Destinataires :
- les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée du Comité

